

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 JUILLET 2013**

Délibération  
n° 2013.07.139

**Société publique  
locale  
d'aménagement "  
GrandAngoulême  
Mobilités  
Aménagement" :  
approbation des  
statuts modifiés**

**LE ONZE JUILLET DEUX MILLE TREIZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 juillet 2013**

**Secrétaire de séance** : Catherine DEBOEVERE

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

**Ont donné pouvoir** :

Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL, Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Marie-Noëlle DEBILY à François NEBOUT, Catherine DESCHAMPS à Michel BRONCY, Madeleine LABIE à Françoise COUTANT, Françoise LAMANT à Gérard DESAPHY, Djillali MERIOUA à Janine GUINANDIE, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Jean-François DAURE, André BONICHON, Nadine GUILLET, Redwan LOUHMADEI, Gilles VIGIER

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2013****DELIBERATION  
N° 2013.07.139**

AMENAGEMENT / MOBILITÉS

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU****SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT " GRANDANGOULEME MOBILITES  
AMENAGEMENT" : APPROBATION DES STATUTS MODIFIES**

La modification de 900 000 € à 910 000 € du montant de la participation du GrandAngoulême au capital de la Société publique locale d'aménagement (SPLA) "GrandAngouleme Mobilités Amenagement", correspondant à la souscription de 182 actions, de 5 000 Euros chacune, a été approuvée par délibération n° 138 du conseil communautaire du 11 juillet 2013.

En conséquence, le tableau de répartition du capital de la SPLA et sa répartition entre les collectivités actionnaires, précisé à l'article 6 des statuts approuvé par la délibération n°65 du 11 avril 2013, est substitué par le suivant :

<b>ACTIONNAIRES</b>	<b>NOMBRE D' ACTIONS</b>	<b>Administrateur(s)</b>	<b>Pourcentage (%)</b>	<b>CAPITAL</b>
GrandAngoulême	182	10	91,00%	910 000 €
Commune d'Angoulême	5	2	2,50%	25 000 €
Commune de Gond-Pontouvre	2	1	1,00%	10 000 €
Commune de L'Isle d'Espagnac	2	1	1,00%	10 000 €
Commune de La Couronne	3	1	1,50%	15 000 €
Commune de Soyaux	4	2	2,00%	20 000 €
Commune de Ruelle	2	1	1,00%	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>200</b>	<b>18</b>	<b>100%</b>	<b>1 000 000 €</b>

Par ailleurs, le nombre exact des membres de la SPLA étant aujourd'hui connu, il convient de compléter l'article 14 des statuts relatif à la composition du conseil d'administration. En effet, il est rappelé que la gouvernance est assurée par les représentants des collectivités qui assument les fonctions d'administrateurs au sein du conseil d'administration. Ainsi, le nombre d'administrateurs de la SPLA est fixé à 18 répartis de la façon suivante :

<b>ACTIONNAIRES</b>	<b>Sièges</b>
Actionnaire « majoritaire » Grand Angoulême	10
Commune d'Angoulême	2
Commune de Gond Pontouvre	1
Commune de L'Isle d'Espagnac	1
Commune de La Couronne	1
Commune de Soyaux	2
Commune de Ruelle sur Touvre	1
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le titre II du livre V les articles L.1524-5, L. 2121-33 et L. 2121-21 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et L.327-1 ;

Vu le code du commerce et notamment le Livre II ;

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu la circulaire n° COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011,

Vu l'avis du bureau communautaire du 27 juin 2013,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la modification des statuts de la SPLA.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures, notamment à signer tous les actes et contrats, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 ABSTENTION : M. ELIE)  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>17 juillet 2013</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>17 juillet 2013</b>